DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

VILLE DE CLÉTY

Conclusion et avis d'Enquête Publique	**Tribunal Administratif de LILLE** Décision du Président du Tribunal administratif de Lille : N° E 20000028/59 du 20/05/2020 **Siden/Sian** Arrêté du 20 Octobre 2020
Objet : **Mise à l'enquête du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Clety.** **Siège de l'Enquête :** *Mairie de Cléty*	Enquête publique relative au zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Cléty **ouverte au public du 17 novembre 2020 au 17 décembre 2020**

****

Commissaire – Enquêteur	Yves Reumaux

Sommaire

SOMMAIRE …… …… ……2

SIGLES ET ACRONYMES…… ……..3

1. Cadre général et déroulement de l'enquête. 4
   1.1. Présentation - Cadre Général de l'enquête 4
   1.2. Organisation et déroulement de l'enquête 4
   1.3. Conclusions liées à l'étude du dossier 6
      1.3.1 Sur la forme : 6
      1.3.2 Sur le fond : 6
   1.4. Avis de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) 6
   1.5. Conclusions / avis relatifs aux observations du public et aux réponses par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse. 6
      1.5.1 Détail des observations du public 7
      1.5.2 Détail des observations du commissaire enquêteur 11
2. Avis du commissaire enquêteur 13

Sigles et Acronymes

- MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- EH : Equivalent Habitant
- SPANC : Service Publique d'Assainissement Non Collectif
- SIDEALF : Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et de Fauquembergues
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- ANC : Assainissement non collectif

1. Cadre général et déroulement de l'enquête.

1.1. Présentation - Cadre Général de l'enquête

La présente enquête publique est relative au projet de plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Cléty, dans le cadre des dispositions de l'article 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales. La commune de Clety a adhéré au SIDEN-SIAN le 17/10/2005 pour la compétence assainissement collectif.

La commune de Clety se situe dans le département du Pas de Calais dans la région des Hauts de France, fait partie de l'arrondissement de St Omer et du canton de Lumbres. Cléty est également membre de la Communauté de Communes de du Pays de Lumbres. L'altitude varie de 70m à 123m, la ville la plus importante à proximité est Saint Omer située au nord, à 13,9km.

Caractéristiques principales de la commune : Superficie : 613 hectares, Population en 2017 : 788 habitants, Nombre de logements : 302, Ratio Habitants/logement : 2,61. L'urbanisation est très concentrée autour du centre du village.

La commune de Cléty a délégué, à l'exception de l'assainissement non collectif qui est gérée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIDEAFL, ses compétences relatives à l'eau au SIDEN-SIAN. Cet établissement public de coopération intercommunale, s'est doté pour remplir son objet d'une régie à personnalité morale et autonomie financière : Noréade.

Cléty est donc adhérente à Noréade pour les compétences suivantes :

- Assainissement collectif depuis le 17/10/2005
- Assainissement eaux pluviales depuis le 20/11/2008

Le 1er octobre 2007 le conseil d'administration de la régie SIAN a autorisé la mise en enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cléty. Il s'agit donc d'arrêter précisément le contour de la zone d'assainissement collectif et non collectif. Le dossier dans son état des lieux délimite les zones actuelles et l'évolution à terme qui permettra de raccorder la totalité des habitations de Cléty.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

La désignation du Commissaire enquêteur a été officialisée par la décision N° E 20000028/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 20 mai 2020.

Celle-ci a désigné Yves Reumaux, Directeur d'exploitation, retraité, en qualité de Commissaire enquêteur pour cette enquête publique qui concerne le zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Cléty.

L'arrêté du SIDEN-SIAN en date du 20/10/2020 a prescrit la nature et les modalités de l'enquête publique.

Dès ma nomination, j'ai pris contact avec Noréade en la personne de Monsieur Damien Chochoy, un rdv fut fixé au 12 juin 2020. Lors de cette réunion j'ai eu l'information que compte tenu du contexte électoral particulièrement long du fait du confinement dû à la pandémie de la Covid19, l'enquête était retardée et reprendrait au cours du quatrième trimestre. A l'issue du second tour des élections, Noréade présenta à nouveau son dossier, à la nouvelle municipalité. Le dossier initial fut modifié, la zone d'assainissement non collectif fut supprimée au profit d'une zone d'assainissement collectif.

Le 16 octobre j'eus un nouveau RDV avec Monsieur Chochoy pour relancer l'enquête. Lors de cette réunion, il me fut remis le dossier d'enquête, nous avons parcouru le projet d'arrêté, le projet d'avis au public et nous fixâmes trois dates de permanence en mairie de Clety définie comme siège de l'enquête :

- ➔ Le mardi 17 novembre de 16h00 à 18h00
- ➔ Le jeudi 3 décembre de 16h30 à 18h30
- ➔ Le jeudi 17 décembre de 16h30 à 18h30

La chronologie des phases importantes du déroulement de la procédure d'enquête publique est résumée à l'article 2.4 du rapport d'enquête

L'avis d'enquête publique a été affichée à la mairie de Cléty sur un panneau d'affichage extérieur, ainsi que sur un panneau situé à l'école publique de la commune, l'avis été également visible au siège de Noréade à Wasquehal. J'ai constaté la réalité de ces affichages aux dates reprises dans mon rapport. De plus une information fut délivrée à l'ensemble de la population par l'intermédiaire d'une information communale déposée dans les boites aux lettres des habitants et sur le site internet de Cléty en page d'accueil.

Durant toute la période du créneau public, l'ensemble du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public par le commissaire enquêteur lors de ses trois permanences et par le personnel de la mairie durant les horaires d'ouverture.

Le public a pu avoir accès sur le site internet de Noréade durant toute la durée de la procédure à la version dématérialisée du dossier d'enquête et avait à sa disposition une adresse électroniques dédiée « epzonage.clety@noreade.fr ». Cette adresse fut d'ailleurs utilisée par un habitant de la commune pour y déposer une contribution.

La publicité légale a été effectuée dans les journaux La voix du Nord et l'Indépendant du Pas De Calais à deux reprises, conformément à la réglementation et aux dates précisées dans mon rapport.

L'ensemble des permanences se sont tenues au siège de l'enquête c'est-à-dire, la Mairie de Cléty.

L'enquête a été clôturée le 17 décembre 2020 à 18h30 à la mairie de Clety sous ma responsabilité. J'ai pu emmener le registre ce même jour pour établir le procès verbal des observations, le rapport d'enquête et mes conclusions et avis sur le projet.

L'enquête n'a pas posé de problème particulier, au contraire une participation intéressante qui a suscité la visite de plus de 20 habitants, dix ont laissé une contribution et une bonne dizaine de personnes sont venues chercher de l'information que j'ai pu leur donner. Cette participation pour ce type d'enquête est assez exceptionnelle.

1.3. Conclusions liées à l'étude du dossier

1.3.1 Sur la forme :

La composition du dossier est conforme à la réglementation (sa composition complète a été décrite au paragraphe 2.3 du rapport d'enquête)

Le mémoire explicatif du dossier d'enquête publique précise très clairement les enjeux du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées.

Les diverses cartes et plans inclus dans le rapport de présentation sont lisibles. Le sommaire est agréable, la lecture est aisée et permet une bonne compréhension du sujet

En résumé sur la forme je n'ai pas de point négatif à signaler

1.3.2 Sur le fond :

Le projet de Noréade et de la commune de Cléty répond aux obligations des communes et de leurs groupements d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. De plus, l'assainissement est un élément de lutte contre la pollution. Noréade dans sa conclusion précise que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées sera amené à évoluer à moyen ou à long terme pour rester en harmonie avec l'urbanisation de la commune.

Ce zonage est pour la commune de Cléty un véritable outil pour faire évoluer favorablement son environnement.

1.4. Avis de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale)

Suite au dépôt par le pétitionnaire d'une demande d'examen au cas par cas, la MRAE a décidé que la procédure du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Cléty n'est pas soumise à évaluation environnementale

1.5. Conclusions / avis relatifs aux observations du public et aux réponses par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse.

Comme précisé au chapitre 1.2 la participation a été relativement exceptionnelle pour ce type d'enquête. En plus d'une bonne dizaine de visiteurs souhaitant uniquement du renseignent, nous avons dénombré 10 contributions du public et 3 du commissaire enquêteur. La majeure partie des observations concerne les délais et la programmation, puis viennent ensuite les coûts des travaux, le montant des éventuelles subventions et quelques cas spécifiques liés à la cartographie de la commune.

1.5.1 Détail des observations du public

Observation N°1	Nom de l'intervenant	Date
	Mr Philippe Speter	17/11/2020
Mr Speter habite au 14 rue d'Allongeville à Cléty. Il souhaite connaitre la date des travaux dans sa rue		

Réponse du maitre d'ouvrage :

La desserte en assainissement collectif de la rue d'Allongeville n'est pas reprise dans les programmations pluriannuelles du SIDEN-SIAN jusque 2026. Les travaux dans cette rue seront mis en œuvre au-delà de 2026.

Avis du Commissaire-Enquêteur	Lors de la remise du procès-verbal des observations le 21 décembre 2020, on me précisa que le programme défini au projet de zonage devrait être terminé en 2030. On peut donc préciser pour cette observation n°1 que les travaux se dérouleront entre 2026 et 2030

Observation N°2	Nom de l'intervenant	Date
	Mr Munoz Bernard	17/11/2020
Mr Munoz habite au 46 Basse Rue à Cléty. Il souhaite connaitre la date des travaux de tout à l'égout dans le haut de sa rue.		

Réponse du maitre d'ouvrage :
Les travaux dans le haut de la Basse Rue sont programmés au 2ème semestre 2021.

Avis du Commissaire-Enquêteur	Réponse précise. Dont acte.

Observation N°3	Nom de l'intervenant	Date
	Mr JP Hutin	17/11/2020
Mr Hutin habite au 37 Basse Rue à Clety. Il souhaite connaitre la date des travaux de tout à l'égout de sa rue		

Réponse du maitre d'ouvrage :
Les travaux dans ce secteur sont prévus au 2ème semestre 2021.

Avis du Commissaire-Enquêteur	Réponse précise. Dont acte.

Observation N°4	Nom de l'intervenant	Date
	Mr Robert Guillain	03/12/2020

Mr Guillain habite au 60 rue d'Herbelles à Cléty.

Mr Guillain souhaite connaitre la date approximative des travaux, les montants qui seront à sa charge et les éventuelles subventions qui pourraient lui être accordées

Réponse du maitre d'ouvrage :
Ce secteur de la rue d'Herbelles n'est pas repris dans les programmations pluriannuelles du SIDEN-SIAN jusque 2026. Les travaux seront mis en œuvre au-delà de 2026. Les travaux à votre charge seront le raccordement de l'intégralité des eaux usées du logement sur un ouvrage implanté en limite de propriété. Le coût est variable d'un logement à un autre.
Il est difficile de connaitre les aides allouées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le raccordement à l'assainissement collectif à cette période. Actuellement et pour votre information, les subventions s'élèvent à 50 % du montant des travaux plafonné à 1 200 €.

Avis du Commissaire-Enquêteur	Donc entre 2026 et 2030, le reste de la réponse est claire

Observation N°5	Nom de l'intervenant	Date
	Mr Jean Claude Morent	03/12/2020

Mr Morent demeurant au 2, rue d'Allongeville à Clety, souhaite connaitre la date approximative des travaux, les montants qui seront à sa charge et les éventuelles subventions qui pourraient lui être accordées

Réponse du maitre d'ouvrage :
La desserte en assainissement collectif de la rue d'Allongeville n'est pas reprise dans les programmations pluriannuelles du SIDEN-SIAN jusque 2026. Les travaux dans cette rue seront mis en œuvre au-delà de 2026.
Les travaux à votre charge seront le raccordement de l'intégralité des eaux usées du logement sur un ouvrage implanté en limite de propriété. Le coût est variable d'un logement à un autre.
Il est difficile de connaitre les aides allouées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le raccordement à l'assainissement collectif à cette période. Actuellement et pour votre information, les subventions s'élèvent à 50 % du montant des travaux plafonné à 1 200 €.

Avis du Commissaire-Enquêteur	Donc entre 2026 et 2030, le reste de la réponse est claire

Observation N°6	Nom de l'intervenant	Date
	Mr Jean François Haze	03/12/2020

Monsieur Haze est domicilié au 5 rue Basse.

Il souhaite connaitre la date des travaux, les couts nouveaux qui lui seront imputés.

Monsieur Haze se demande également quel est la suite à donner à sa fosse existante : destruction, utilisation en réserve d'eau, remplissage…

Réponse du maitre d'ouvrage :
La perspective des travaux au niveau de votre habitation est à l'horizon 2025-2026.
Après les travaux, il sera appliqué la redevance d'assainissement collectif composée d'une partie fixe et d'une partie proportionnelle indexée sur la consommation d'eau potable. A titre d'information, les tarifs 2020 s'élèvent à 72.48 € HT/an pour la partie fixe et à 1.72 € HT/m3 pour la partie proportionnelle.
La fosse existante pourra être utilisée en citerne à eau de pluie sous réserve de son état.

Avis du Commissaire-Enquêteur	Réponse précise satisfaisante.

Observation N°7	Nom de l'intervenant	Date
	Mr Christophe Cadet	03/12/2020

Monsieur Cadet réalise en ce moment la construction de sa nouvelle maison rue d'Herbelles. Sa rue étant initialement en zone d'assainissement non collectif, il a donc conformément à la réglementation réalisé les travaux d'assainissement autonome et ce pour un montant de 15 000€. Monsieur Cadet s'étonne du changement en assainissement collectif.

Il souhaite connaitre la date des travaux et demande s'il pourra récupérer la somme engagée, 15 000€, par voie de subventions ou autres.

Réponse du maitre d'ouvrage :
Les travaux de ce secteur de la rue d'Herbelles seront réalisés au-delà de 2026. Par ailleurs, vous avez l'obligation d'installer un dispositif d'assainissement non collectif dès que votre parcelle n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Dans votre situation, le passage du non collectif au collectif ne change pas l'investissement initial.
Les sommes engagées pour l'assainissement non collectif ne pourront pas être récupérées. Par contre, je vous conseille de prévoir, en attente jusqu'au domaine public, les canalisations de raccordement à l'assainissement collectif en conservant un plan de ces réseaux pour éviter d'importants travaux lors du raccordement.

Avis du Commissaire-Enquêteur	Donc entre 2026 et 2030. Conseils intéressants pour les travaux d'assainissement non collectif

Observation N°8	Nom de l'intervenant	Date
	Mlle Charlotte Vilette	

Cette observation a été envoyée le 04 12 2020 par Mademoiselle Vilette par le biais de l'adresse mail dédiée à l'enquête sur le site de Noréade

« Je viens d'apprendre que le tout à l'égout va prochainement être mis en place sur la commune de Cléty. Je n'ai reçu aucune information ni de la mairie, ni de Sideal... Et je ne peux me déplacer le 17 décembre pour la réunion d'information... (Travail oblige)
Je fais construire au 1 rue du commissaire, la maison se termine et je vais avoir les clés courant décembre...
Il a été convenu avec SIDEAL d'installer un filtre compact.
Je n'ai pas les moyens de financer à la fois le tout à l'égout et une fosse septique en attendant le raccordement au réseau.
Pouvez-vous me donner une date plus ou moins approximative pour l'installation du tout à l'égout rue du commissaire à Cléty ?
Ou une solution temporaire ? »

Réponse du maitre d'ouvrage :
La réponse ci-dessous du maitre d'ouvrage a été adressée par mail le même jour à Mademoiselle Vilette par Mr Chochoy responsable du projet chez Noréade

« Je viens vers vous suite à votre question sur l'assainissement collectif de la rue du Commissaire Cléty.
Cette zone est effectivement projetée en assainissement collectif. Toutefois, en termes de réalisation, ce secteur n'est pas envisagé avant 8 ans.
Vous devez donc poser votre dispositif d'assainissement non collectif prévu (filtre compact).
Par contre, je vous conseille de prévoir, en attente jusqu'au domaine public, les canalisations de raccordement à l'assainissement collectif en conservant un plan de ces réseaux pour éviter d'importants travaux lors du raccordement. »

Avis du Commissaire-Enquêteur	Donc entre 2028 et 2030. Conseils intéressants pour les travaux d'assainissement non collectif

Observation N°9	Nom de l'intervenant	Date
	Mme Marion Lamblot, 56 rue d'Herbelles à Clety	17/12/2020

C'est un courrier daté du 06/12/2020 qui m'a été remis lors de la permanence du 17 décembre, par Mr Fabrice Helin compagnon de Mme Lamblot. Celui-ci était passé lors de la première permanence et m'avait exposé son point de vue. Au moment de rédiger la contribution, nous avions convenu qu'il m'adresserait un courrier détaillé, c'est le courrier remis ce jour.

Sur l'acte de vente le bien immobilier est situé rue d'Herbelles au numéro 56. Dans les faits et à la lecture des plans, la propriété est située rue du commissaire qui est une voie communale (précision de Mme Lamblot)

La question posée par Mme Lamblot est de savoir si malgré cette ambiguïté, leur propriété sera raccordable au réseau des eaux usées. De plus l'ensemble immobilier qui comporte trois logements est équipés de trois fosses qui ne sont plus aux normes.

Réponse du maitre d'ouvrage :
Je vous confirme que votre logement sera raccordé à l'assainissement collectif.

Avis du Commissaire-Enquêteur	Réponse précise qui devrait rassurer l'auteur de cette observation

Observation N°10	Nom de l'intervenant	Date
	Mr Strempel Hervé, 66 rue d'Herbelles Clety	17/12/2020
Mr Strempel soutient le projet de la commune et de Noréade. L'assainissement collectif pour tout le monde est une bonne chose, égalité de traitement pour l'ensemble des usagers. Une position différente aurait été inconcevable.		

Réponse du maitre d'ouvrage :
Nous vous remercions pour cette contribution.

Avis du Commissaire-Enquêteur	Rien à ajouter

1.5.2 Détail des observations du commissaire enquêteur

Observation N°1
L'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Cléty fait état d'une délibération du conseil d'administration de Siden/Sian en date du 1er octobre 2007. Cette délibération est annexée au dossier d'enquête publique en annexe 1. Est-il possible que 13 années avant le déclenchement de l'enquête qui nous concerne ici, la décision officielle eut été prise en conseil d'administration ? Si oui, pourquoi un tel délai ?

Réponse du maitre d'ouvrage :
Cette délibération est une délibération Cadre autorisant à lancer les enquêtes publiques sur l'ensemble du territoire du SIDEN-SIAN. Les moyens humains n'ont pas permis de réaliser toutes les enquêtes dans un délai plus court.

Avis du Commissaire-Enquêteur	Dont acte mais cette notion mériterait d'être préciser dans les prochains dossiers d'enquête

Observation N°2
L'annexe 2 du dossier d'enquête publique est la copie de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Dans ses considérants, la MRAE précise que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cléty, consiste à classer 263 logements en assainissement collectifs **et 27 logements en assainissement non collectifs**. Par contre, de façon contradictoire le projet de zonage stipule en page 4 du dossier dans la rubrique <u>Assainissement non collectif</u> : **Pas de logement en assainissement non collectif** Pourquoi cet écart ?

<u>Réponse du maitre d'ouvrage :</u>
Le projet initial transmis à la MRAE, fin 2019, prévoyait le classement de 27 logements en assainissement non collectif. Suite à une modification des critères de choix en 2020 par le SIDEN-SIAN, les logements concernés ont basculé en assainissement collectif.

Avis du Commissaire-Enquêteur	Je comprends l'intérêt de ce changement qui permet de protéger l'environnement de façon plus pérenne

Observation N°3
Si la réponse à la question précédente justifie cet écart par un changement de stratégie au cours de l'élaboration du projet ou de quelque chose de similaire, ne fallait-il pas ressaisir la MRAE pour leur indiquer cette modification et s'assurer qu'elle confirmerait sa décision du 10 décembre 2019

<u>Réponse du maitre d'ouvrage :</u>
Cette modification ne change pas la philosophie du dossier et donc la consultation de la MRAE n'est pas utile. Au même titre que lorsque nous faisons des modifications suite à l'enquête publique, nous ne consultons pas la MRAE.

Avis du Commissaire-Enquêteur	Dont acte. Cette réponse peut me convenir car la MRAE dans sa décision précise que le projet objet de l'enquête publique n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. On peut donc admettre que ces 27 logements supplémentaires raccordés au réseau, sont un changement allant dans le sens et l'esprit de l'avis de la MRAE.

2. Avis du commissaire enquêteur

Pour les motifs suivants :

VU :

- Le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2224-8 et R.222-10
- Le code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 à R 123-27.
- La délibération du conseil d'administration de Noréade, les régies du SIDEN-SIAN en date du 1er Octobre 2007.
- L'arrêté du Siden-Sian en date du 20 octobre 2020 prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.
- La décision en date du 20 octobre 2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille désignant Yves Reumaux en qualité de commissaire enquêteur.
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ATTENDU

- Que cette enquête est régulièrement sollicitée par Noréade.
- Que cette enquête a duré 31 jours consécutifs du 17/11/2020 au 17 décembre 2020
- Que le registre d'enquête ait été mis à la disposition du public pour qu'il puisse y reporter ses observations pendant toute la durée de l'enquête,
- Que la publicité de l'enquête publique, par avis, a été réalisée une première fois dans 2 journaux quinze jours avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête,
- Que la publicité a également été réalisée par des affiches apposées à la mairie de Cléty, aux abords de l'école et au siège de Noréade à Wasquehal.
- Que la publicité a également été faite par une distribution d'information dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.
- Que cette publicité apparaisse suffisante au regard du projet du fait qu'elle donne toutes les précisions sur les dates, lieu et modalités de consultation du dossier,
- Que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées conformément aux prévisions,
- Que toutes les observations recueillies ont été analysées et traitées par le commissaire enquêteur,
- Que toutes les observations recueillies ont été notifiées au pétitionnaire dans un procès verbal des observations dans les délais prescrits,
- Que le mémoire en réponse du pétitionnaire a été transmis au commissaire enquêteur dans les délais réglementaires.

- Que le dossier du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Cléty mis à disposition du public avait une clarté et une lisibilité satisfaisantes

-

CONSIDERANT les aspects positifs, à savoir :

- Que tous les habitants de la commune ont eu le loisir d'exprimer leurs observations,
- Que le projet présente globalement une réelle prise en compte de l'environnement et le confort des habitants de la commune en leur permettant a terme un raccordement au réseau collectif
- Que le projet s'inscrit dans une optique de développement durable du territoire.

Pour tous ces motifs, et après avoir étudié le dossier d'enquête, reçu toutes les personnes qui l'ont demandé, rencontré le pétitionnaire, examiné les observations du public, étudié le mémoire en réponse du pétitionnaire,

J'émets un avis favorable au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Cléty. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve

Fait et clos

A Hazebrouck, le 14 janvier 2021

Le commissaire enquêteur

Yves Reumaux